

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juillet, à 18 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 16 Juillet 2024, s'est réuni dans la salle des fêtes, sis à LE RIOLS, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU Président.

**Etaient Présents :**

**Commune de CORDES :** Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS (Titulaires)

**Commune de PENNE :**

**Commune de ST MARTIN LAGUEPIE :** Monsieur Jean-Christophe CAYRE (Titulaire)

**Commune de LES CABANNES :** Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLETZ (Titulaires)

**Commune de VAOUR :** Madame Nathalie MULET (Titulaire).

**Commune de LAPARROUQUIAL :** Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).

**Commune de MILHARS :** Madame Sylvie GRAVIER, (Titulaire).

**Commune de ST MARCEL CAMPES :**

**Commune de LIVERS-CAZELLES :** Madame Nadine FILIPE, Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaires).

**Commune de MOUZIEYS PANENS :** Monsieur Claude BLANC (Titulaire).

**Commune de SOUEL :** Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

**Commune de BOURNAZEL :** Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).

**Commune de VINDRAC-ALAYRAC :** Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire).

**Commune de LE RIOLS :** Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

**Commune de LACAPELLE SEGALAR :** Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

**Commune de LOUBERS :**

**Commune de LABARTHE BLEYS :** Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).

**Commune de MARNAVES :**

**Commune de NOAILLES :** Monsieur Jean-Philippe GINESTE (Titulaire)

**Commune de ROUSSAYROLLES :** Monsieur Laurent VAURS (Titulaire)

**Commune de SALLES sur CEROU :**

**Commune de ST MICHEL DE VAX :** Monsieur Éric CARBONNEL (Suppléant)

**Commune d'AMARENS :**

**Commune de FRAUSSEILLES :**

**Commune de DONNAZAC :**

**Pouvoirs :**

Madame Caroline BREUILLARD (DONNAZAC) à Monsieur Claude BLANC

Madame Arielle BRUN (FRAUSSEILLES) à Monsieur Bernard ANDRIEU

Madame Delphine PINCZON du SEL (PENNE) à Madame Nathalie MULET

Monsieur Patrick MONTELS (AMARENS) à Monsieur Philippe WOILLETZ

Monsieur Serge ROUQUETTE (NOAILLES) à Monsieur Bernard TRESSOLS

Monsieur Jérémie STEIL (VAOUR) à Monsieur Laurent VAURS

Monsieur Pierre PAILLAS (MILHARS) à Madame Sylvie GRAVIER

Monsieur Serge DALMIERES (BOURNAZEL) à Monsieur Jérôme FLAMENT

**Formant la majorité des membres en exercice et représentés.**

**Absents et excusés :** Mesdames Laurence POILLERAT-ZAGANADIN (PENNE), Christine TRESSOLS (MOUZIEYS-PANENS), Messieurs Jean-Paul MARTY (Titulaire), Claude GENIEY (LOUBERS), Alex BRIERE, Bernard RIVIERE (ST MARCEL-CAMPES), Jean-Claude LAVY (CORDES), Benoit OURLIAC (Marnaves), Thierry GUIRAUD (PENNE), Thierry DOUZAL (SALLES sur CEROU).

***Monsieur Philippe WOILLETZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.***

**9-22072024-Délibération portant ouverture de poste Coordonnateur (trice) du Réseau des Médiathèques 4C. Annule et remplace (erreur de plume)**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

### Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Coordonnateur (trice) du Réseau des Médiathèques de la 4C.

### Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint du Patrimoine **à temps complet à compter du 9 septembre 2024, en qualité de Coordonnateur (trice) du Réseau des Médiathèques.**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

*Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :*

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : **(2)**

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : grille Patrimoine entre IB 367-IM366 et IB558-IM478

Après en avoir délibéré le conseil communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté de communes

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

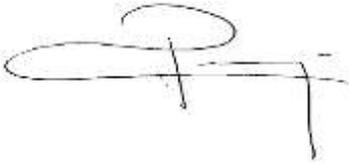
***La présente délibération annule et remplace la précédente, à la même date, portant le même numéro, enregistrée en Préfecture le 29 juillet 2024, comportant une erreur de plume quant à la date de l'ouverture du poste et sur laquelle le mot « temps » doit se lire « temps complet ».***

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Secrétaire de Séance,

Le Président,



Philippe WOILLEZ



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le et de sa publication le et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du